ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolemie

Question écrite n° 8436

Texte de la question

M Jean-Pierre Braine appelle l'attention de M le ministre de l'interieur sur la proliferation des rayons « epicerie » dans les stations-service, qui proposent ainsi des boissons alcoolisees a la vente a emporter. Outre que cette pratique va a l'encontre des efforts du Gouvernement dans sa lutte contre l'insecurite routiere, de nombreuses stations-service sont ouvertes la nuit ; elles se trouvent a l'origine de troubles de l'ordre public. Il lui demande : 1o si le Gouvernement envisage d'interdire la vente a emporter des boissons alcoolisees dans les stations-service ; 2o si les maires peuvent interdire la vente a emporter de boissons alcoolisees au-dela d'une certaine heure.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'interieur, particulierement attache a renforcer la securite routiere, et notamment a reduire l'offre des boissons alcoolisees aux automobilistes, a engage au debut de l'annee une concertation interministerielle en vue d'examiner les conditions dans lesquelles pourrait etre envisagee l'interdiction de vente de ces boissons pendant la nuit dans les stations-service. En l'etat actuel des reflexions, cette vente ne parait pas devoir etre interdite durant la journee, dans la mesure ou de nombreux autres commerces proposent ces boissons en bordure des routes. En ce qui concerne les competences des maires, il apparait que, sous reserve de l'appreciation souveraine des tribunaux, ces derniers sont fondes a interdire la vente de boissons alcoolisees dans les stations-service la nuit, sur la base de leurs pouvoirs de police generale.

Données clés

Auteur : M. Braine Jean-Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8436
Rubrique : Circulation routiere
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 331